



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-078

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2021

Sommaire

DIRM /

R53-2021-07-15-00001 - avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2021 (1 page) Page 4

DRAAF /

R53-2021-03-19-00003 - Arrêté relatif au Dispositif National d'Aide à l'Investissement Immatériel pour les entreprises agroalimentaires des millésimes 2016; 2017 et 2018 (2 pages) Page 6

R53-2021-07-13-00005 - Arrêté relatif au paiement du dispositif national d'aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires des millésimes 2016, 2017 et 2018 (2 pages) Page 9

DREAL /

R53-2021-07-09-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature DREAL dans le cadre du plan de relance (2 pages) Page 12

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2021-07-16-00003 - Arrêté du 16 juillet 2021 modifiant l'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale (12 pages) Page 15

R53-2021-07-22-00001 - Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de "vacances adaptées organisées" délivré à "Le Chant des Mures" à Plabennec (29) (2 pages) Page 28

R53-2021-07-22-00002 - Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de "vacances adaptées organisées" délivré à "Ty Dousik" à St Urbain (29) (2 pages) Page 31

PREFECTURE /

R53-2021-07-21-00001 - décision de subdélégation de signature (4 pages) Page 34

préfecture de région /

R53-2021-07-22-00003 - Arrêté modificatif n°5 du 22 juillet 2021 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère (1 page) Page 39

R53-2021-07-22-00008 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'Agence du service civique Région Bretagne (2 pages) Page 41

R53-2021-07-16-00001 - Arrêté préfectoral constatant la désignation d'un membre du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région » (2 pages) Page 44

R53-2021-06-30-00006 - Arrêté relatif au retrait d'agrément d'un centre de formation de club professionnel de volley -ball (1 page)	Page 47
R53-2021-07-22-00006 - Convention de délégation de gestion entre le préfet de la région Bretagne et le préfet des Côtes d'Armor (4 pages)	Page 49
R53-2021-07-22-00004 - Convention de délégation de gestion entre le préfet de la région Bretagne et le préfet du Finistère (4 pages)	Page 54
R53-2021-07-22-00005 - Convention de délégation de gestion entre le préfet de la région Bretagne et le préfet du Morbihan (3 pages)	Page 59
R53-2021-07-16-00004 - Convention de délégation de gestion entre le préfet de la région Bretagne et le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (3 pages)	Page 63
R53-2021-07-22-00007 - Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport (2 pages)	Page 67
SGAMI-DZSIC /	
R53-2021-07-19-00001 - Arrêté de délégation de signature (18 pages)	Page 70

DIRM

R53-2021-07-15-00001

avis relatif à des cotisations professionnelles
obligatoires dues par tout ou partie des
membres des professions de la conchyliculture
au profit du comité régional de la
conchyliculture de Bretagne nord pour l'année
2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

AVIS

relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2021

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le 13 octobre 2020, le comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord a adopté les délibérations n° 2021-04, 2021-05, 2021-06, 2021-07 et 2021-08 relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Bretagne nord à son profit pour l'année 2021.

En application de l'article R. 912-120 du code rural et de la pêche maritime, ces délibérations font l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

DRAAF

R53-2021-03-19-00003

Arrêté relatif au Dispositif National d'Aide à
l'Investissement Immatériel pour les entreprises
agroalimentaires des millésimes 2016; 2017 et
2018

Arrêté

relatif au paiement de dossiers du Dispositif National d'Aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires des millésimes 2016, 2017 et 2018

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L313-1;

Vu le décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 DRAAF/DSF du 16 novembre 2020 donnant délégation financière de signature du préfet de la Région Bretagne à M. Michel STOUMBOFF

Arrête :

Article 1^{er}

Les dossiers du Dispositif National d'Aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires des millésimes 2016, 2017 et 2018 listés dans le tableau annexé au présent arrêté sont payés aux porteurs indiqués et selon les montants définis.

La mise en paiement de ces dossiers est assurée par l'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement dont le siège est situé 2 rue du Maupas 87040 Limoges Cedex.

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait le **19 MARS 2021**

Pour le Préfet,
le directeur régional,


Michel Stoumboff

ANNEXE

Millésime	N° Administratif Dossier	Numéro SIRET	Nom Prénom / Dénomination. Sociale	Libellé du projet	Montant à payer
2018	DIN18R053000003	44175778800035	ABEA	Performance environnementale et énergétique des IAA bretonnes	4145,21
2018	DIN18R053000004	44175778800035	ABEA	Performance de la fonction achats dans les TPE PME agroalimentaires	19220,04

Vu pour être annexé à l'arrêté du **19 MARS 2021**

Pour le Préfet,
le directeur régional,

Michel Stoumboff

DRAAF

R53-2021-07-13-00005

Arrêté relatif au paiement du dispositif national
d'aide à l'investissement immatériel pour les
entreprises agroalimentaires des millésimes 2016,
2017 et 2018



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté

relatif au paiement de dossiers du Dispositif National d'Aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires des millésimes 2016, 2017 et 2018

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L313-1;

Vu le décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté n°2020/DRAAF/DSG portant délégation du préfet au DRAAF

Arrête :

Article 1^{er}

Les dossiers du Dispositif National d'Aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires des millésimes 2016, 2017 et 2018 listés dans le tableau annexé au présent arrêté sont payés aux porteurs indiqués et selon les montants définis.

La mise en paiement de ces dossiers est assurée par l'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement dont le siège est situé 2 rue du Maupas 87040 Limoges Cedex.

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait le **13** *JUIL.* 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt,

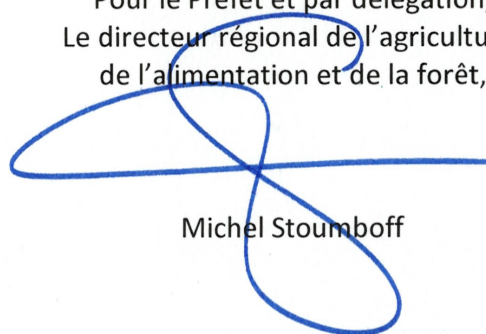
Michel Stoumboff

ANNEXE

Millésime	N° Administratif Dossier	Numéro SIRET	Nom Prénom / Dénomination. Sociale	Libellé du projet	Montant à payer
2017	DIN17R05300004	183 500 040 00310	CCIR Bretagne	Emploi et innovation dans les industries agroalimentaires	44 494,44 euros

Vu pour être annexé à l'arrêté du **13** JUIL. 202

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt,



Michel Stoumboff

DREAL

R53-2021-07-09-00001

Arrêté portant subdélégation de signature
DREAL dans le cadre du plan de relance



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE
portant subdélégation de signature dans le cadre du plan de relance

**LE DIRECTEUR REGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;
- Vu** la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de trois ans ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2020/DREAL/RBOP/RUO 2 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire N° 2021/DREAL/DSF/Mission Plan de relance du 18 février 2021 à M. Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Thierry ALEXANDRE, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne,
- Mme Anicette PAISANT-BÉASSE, cheffe du service climat énergie aménagement logement (SCEAL) de la DREAL Bretagne,
- M. Philippe BAUDRY, chef de la division climat air énergie construction du SCEAL de la DREAL Bretagne,

à l'effet de signer les ordres de paiement, les certificats administratifs et tous autres documents concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale du Fonds friches du plan de relance.

Article 2

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 9/07/2021

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne


Marc NAVEZ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-07-16-00003

Arrêté du 16 juillet 2021 modifiant l'arrêté
portant désignation des défenseurs syndicaux
intervenant en matière prud'homale

**ARRÊTÉ MODIFIANT
l'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux
intervenant en matière prud'homale**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE BRETAGNE**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.1453-4, L.1453-7, L.1453-8, R.1453-2 et D.1453-2-5,

Vu la loi N° 2015-990 du 6 Août 2015, notamment son article 258,

Vu le décret N° 2016-975 du 18/07/2016,

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 29 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Madame Hélène AVIGNON chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu la décision du 17 mai 2021 portant délégation permanente de signature à Madame Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer les décisions relevant du pouvoir propre du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne dans le domaine des relations et des conditions de travail, et notamment son article 3 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas BURGAIN, directeur adjoint du travail, en cas d'absence de Madame Avignon ;

Vu l'arrêté N°2018-15729 du 22 janvier 2018 publié le 30 janvier 2018,
Vu l'arrêté modificatif N° 2018-16316 du 2 juillet 2018 publié le 6 juillet 2018,
Vu l'arrêté modificatif N° R53-2019-01-11-005 du 11 janvier 2019 publié le 14 janvier 2019,
Vu l'arrêté modificatif N° R53-2019-07-01-001 du 1^{er} juillet 2019 publié le 5 juillet 2019,
Vu l'arrêté modificatif N° R53-2020-01-02-001 du 2 janvier 2020 publié le 3 janvier 2020,
Vu l'arrêté modificatif N° R53-2020-02-07-001 du 7 février 2020 publié le 14 février 2020,
Vu l'arrêté modificatif N° R53-2020-07-03-003 du 3 juillet 2020 publié le 10 juillet 2020,
Vu l'arrêté modificatif N° R53-2021-01-04-002 du 4 janvier 2021 publié le 14 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste régionale des défenseurs syndicaux est modifiée comme suit :

1/ Organisations syndicales de salariés

a) Sont ajoutés à la liste :

• URI CFDT Bretagne				
DEPOILLY Gaëlle	Agent de tri	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 - 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
LE SAGER Lydie	Retraîtée	CFDT	CFDT - UD 56 3 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
• Comité régional Bretagne CGT				
JAMET Patrick	Retraité	CGT UD 29	2 place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
LEMARE Daniel	Retraité	CGT UD 56	82 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
• FORCE OUVRIÈRE Bretagne				
Coordination régionale FO Bretagne : Unions départementales des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan				
BELLEC Fabrice	Secrétaire Général association consommateur	FO UD 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 Lorient	0297376610 ud-cgfto-56@wanadoo.fr
BOURHIS Yvon	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.33.62.63 contact@fo22.fr
BRUNET Anne	Directrice de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.33.62.63 contact@fo22.fr
DANCIN Ségolenn	demandeur d'emploi	FO UD 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 Lorient	0297376610 ud-cgfto-56@wanadoo.fr
LE GUELLEC Joël	demandeur d'emploi	FO UD 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 Lorient	0297376610 ud-cgfto-56@wanadoo.fr
MALLET Daniel	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.33.62.63 contact@fo22.fr
PARENT Aurore	Travailleur social	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.33.62.63 contact@fo22.fr
PEDRON Philippe	Responsable d'équipe à La Poste	FO UD 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 Lorient	0297376610 ud-cgfto-56@wanadoo.fr
Union départementale Force Ouvrière du Finistère				
ARNAL Jacques	Conseiller à l'emploi	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
CALLANT Alexandra	Assistante Service Technique	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
LE BACCON Josiane	Agent ENEDIS GRDF appui métier	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
MICHEL Arnaud	Technicien de maintenance	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
THINAULT Olivier	Cuisinier	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr

b) **Sont retirés de la liste des organisations syndicales de salariés :**

• URI CFDT Bretagne				
BA Aïda	Aide-soignante	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 Lorient Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
DUVAL Laurent	Agent Services Techniques	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 Lorient Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
LE GUILLERM Hervé	Retraité de l'éducation nationale	CFDT	CFDT - UD35 10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 Rennes Cedex02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr / 02 99 86 34 10
LE LEVIER Bernard	Retraité	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
LE QUINTREC Claude	Contrôleur sécurité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
OLLIVIER Amélie	Conseillère entreprise	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
RETHO Gustave	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
RIO Yves	Retraités services	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
• Comité régional Bretagne CGT				
CHARTIER Olivier	CHAUFFEUR	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
GABRIEL Agostinho	CHAUFFEUR ROUTIER	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
HENRY Didier	INGENIEUR INFORMATIQUE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
ORHANT Romain	OUVRIER IMPRIMEUR	CGT UD 35	31 bd du Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
PRIET Pierre	RETRAITE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
• CFTC Bretagne				
JOVENEAU Michelle	sans emploi	CFTC	UL CFTC - 7, rue Charles Malard - 35300 FOUGERES	06 16 38 03 06 m.joveneau@hotmail.fr
LEVEN Roger	Opérateur de fabrication	CFTC	UD CFTC 35 - 158, rue de Nantes - 35000 RENNES	02 99 65 18 29 udcftc35@orange.fr
• FORCE OUVRIÈRE Bretagne				
Coordination régionale FO Bretagne : Unions départementales des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan				
BLIN Yannick	Agent de la Poste	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
BROUSSOT Véronique	Ouvrière aide laborantine	FO UD 56	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgtfo-56@wanadoo.fr
CALVEZ Jean-Claude	Employé avicole	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CHAPELIER Jean-Marc	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GUEGAN Daniel	retraité	FO UD 35	8 rue Ernest Renan 35400 ST MALO	danielguegan@neuf.fr
GUENGANT Marie Laure	demandeur d'emploi	FO UD 35	8 rue Ernest Renan 35400 ST MALO	marieauffret@sfr.fr

KOVACS Céline	Employée	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LAIGNEAU Frédéric	Enseignant en sciences et tech.médico-sociales	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LANGLOIS Denis	Chargé de développement	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	ulforennes@gmail.com
LE BEHEREC André	Retraité	FO UD 56	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgto-56@wanadoo.fr
LE CADRE Pascal	Ouvrier charcutier	FO UD 56	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgto-56@wanadoo.fr
LE JEANNIC Yann	Préparateur de commande	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
MENGUY Véronique	Animatrice socio-culturelle	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
MORGANT Patricia	Aide médicopsychologique	FO UD 56	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgto-56@wanadoo.fr
VIDELO Kristen	Employé	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
Union départementale Force Ouvrière du Finistère				
BADAOUI Assia	Juriste	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	02 98 44 15 67 contact@udfo29.infini.fr
CATALAN MARCOS Hélène	Secrétaire	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	02 98 44 15 67 contact@udfo29.infini.fr
HEBERT Marc	Personnel Défense nationale	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr
LE GALL Eliane	Aide à domicile	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr
MASSCHELEIN Stéphan	Employé Poste	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr

Article 2

Les désignations des autres organisations syndicales des salariés et des organisations professionnelles d'employeurs demeurent inchangées.

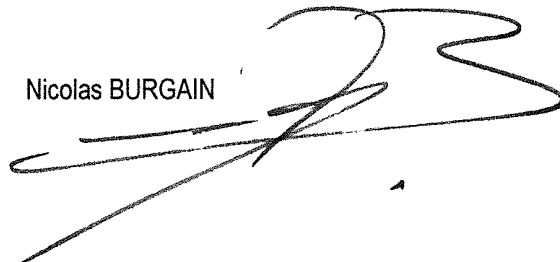
Article 3

La liste actualisée de l'ensemble des défenseurs syndicaux inscrits en région Bretagne figure en annexe.

Fait à Cesson-Sévigné, le 16 juillet 2021

P/ la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne, par délégation,
et
P/ la responsable du pôle Politique du travail, par délégation,
le directeur adjoint du travail,

Nicolas BURGAIN



ANNEXE

LISTE REGIONALE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT EN MATIERE PRUD'HOMALE

1/ Organisations syndicales de salariés

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE ou PATRONALE	ADRESSE POSTALE du Défenseur ou de l'organisation	TELEPHONE / MEL personnel ou de l'organisation
URI CFDT BRETAGNE				
10 bd du Portugal – CS 10811 – 35208 RENNES CEDEX 02 bretagne@bretagne.cfdt.fr				
ABALAIN Nicole	Responsable d'équipe	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
BELGHIT NADIA	Formatrice	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
BELLOIR François	Employé CARSAT Bretagne	CFDT	CFDT – UD35 10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 Rennes Cedex02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr / 02 99 86 34 10
BIENVENU Hélène	Retraîtée	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir – BP 235 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
BOUTBIEN MICHEL	technicien en informatique	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
BRANELLEC Alexandra	Conseillère Service à l'Usager	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Briec Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
CARIOU BENJAMIN	Employé de banque	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
CAURET Loïc	Retraité	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Briec Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
CHATELIN Laurent	Agent de maîtrise	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
CHERFA DAVID	Chargé de mission relations publiques	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
COLLET Guy	Conducteur voyageur	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
DANET CHRISTOPHE	Permanent syndical	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
DENIEL Mickaël	Employé de commerce	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
DEPOILLY Gaëlle	Agent de tri	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 - 22099 St Briec Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
DUPUIS Aurore	Agent Administratif	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Briec Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
DUPUIS Laetitia	Chef d'équipe nettoyage industriel	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
GOGLY CHARLES	Responsable de service logistique	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
GOUPIL Louis	Retraité	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Briec Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
GRALL Thomas	Collaborateur logistique	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
GUERAN Philippe	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98

GUERIN Chrystèle	Employée de banque	CFDT	CFDT – UD35 10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 Rennes Cedex02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr / 02 99 86 34 10
GUITTER CHRISTIAN	Conseiller commercial en assurances	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
GUYOMARC'H ANDRE	retraité	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
HANNO GUY	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
JADE DIEUCHO Nathalie	Employée de commerce	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
JONGHES Benjamin	Conseiller Service à l'Usager	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
JOUAN Virginie	Chargée de mission	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
LE BOHEC ANDRE	Enseignant	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
LE BORGNE Cédric	Agent de maitrise	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
LE BORGNE Jérôme	Employé	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
LE DILY CHRISTOPHE	Salarié en invalidité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
LE DIREACH MICHEL	Consultant	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
LE DU Sandrine	Collaboratrice vente	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
LE MAGUERESSE Jean Luc	Psychomotricien	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
LE ROI Louis	Retraités	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
LE SAGER Lydie	Retraîtée	CFDT	CFDT - UD 56 3 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
LE SCORNET Yvon	Educateur spécialisé	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
LEFAUCHEUR Mado	Retraité santé	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
LESTANG DIDIER	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
LUCAS Sébastien	Technicien	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
MENIER Marie Jeanne	Ouvrière agroalimentaire	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
MOREL David	Permanent UD35 CFDT	CFDT	CFDT – UD35 10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 Rennes Cedex02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr / 02 99 86 34 10
NESTOUR PATRICK	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
PERSON ALAIN	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
PERTEK Elise	Conseillère Service à l'Usager	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99

PISIGOT Sophie	Juriste	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
POULLAOUEC Christian	Agent de maîtrise	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
QUEAU JEAN LUC	réceptionnaire food IKEA	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
QUEFFELEC ALBERT	retraité	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
REVOL Véronique	Permanente syndicale	CFDT	CFDT - UD35 10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 Rennes Cedex02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr / 02 99 86 34 10
ROBERT ARNAUD	Emploi en Qualité- Sécurité-Environnement	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
RONDEL Christophe	Juriste	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
SAUVEE Véronique	Direction du Contrôle de Gestion	CFDT	CFDT - UD35 10 boulevard du Portugal- CS10811 35208 Rennes Cedex 02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr 02 99 86 34 10
SCAEROU CAROLINE	Employée de banque	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
TILLOY Philippe	Retraité	CFDT	CFDT - UD35 10 bd du Portugal -CS10811 35208 RENNES CEDEX 02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr 02 99 86 34 10
TRENTESAUX Laurent	Directeur	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
VAN DAELEN Estelle	Agent de service	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr 02 98 33 29 29
VIERA Catia	Demandeur d'emploi	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr 02 96 94 00 99
WEIHS Jacques	Informaticien	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
Comité Régional Bretagne CGT 31 BD DU PORTUGAL, CS 90837, 35208 RENNES CEDEX 2 TEL. : 02 99 65 45 90 - cgt.bretagne@wanadoo.fr				
ALLOUARD PHILIPPE	RETRAITE	CGT UD 29	PLACE EDOUARD MAZE 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
ALONET Miguel	En recherche d'emploi	CGT UD 56	UD 56 CGT 82 Bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
ASPOT Jean-Marie	RETRAITE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
BACCI MARC	ERGOTHERAPEUTE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
BASSET DELPHINE	INFIRMIERE DE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
BENS HILLA Rachid	AIDE A DOMICILE	UD CGT 35	31 Bd du Portugal CS 90837 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
BERNARD DAVID	AGENT DE MAITRISE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
BLOTTIERE MICHEL	EN INVALIDITE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
BONNEC GAEL	ENSEIGNANT	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
BROMBIN ALAIN	INSPECTEUR DES DOUANES	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
BRUNA SERGE	RETRAITE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr

BRUSSEUX Catherine	TECHNICIEN	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
CALLENS Bernard	Retraité	UD 29 CGT	2 place Edouard Mazé 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
CARNEC ANNICK	RETRAITEE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
CHARLES PHILIPPE	POSTIER	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
COETMEUR Anthony	Agent d'exploitation spécialisé	UD 22 CGT	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
CORBEL MARC	EMPLOYE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
CRAPET DOMINIQUE	INGENIEUR	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
DELFERRIERE KENNY	RETRAITE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
DESHAYES YOAN	TECHNICIEN MAINTENANCE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
DESRUES MICHEL	RETRAITE	CGT UD 35	4 rue de la Motte 35370 TORCE	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
FERREIRA Corine	Conseillère	CGT UD 35	UD 35 CGT 31 Bd du Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
FRANCIOSI Eric	Agent de maîtrise	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
FRANCOMME MICHEL	MAGASINIER CARISTE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
FRESNEL JEAN	RETRAITE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
GHETTI COLETTE	RETRAITEE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
GOYER JEAN LUC	EMPLOYE ORGANISATION SYNDICALE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
GRALL GILLES	FORMATEUR	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
GUILLAUME HERVE	RESPONSABLE CLIENTELE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
GUILLEMOT DOMINIQUE	RETRAITE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
HERNANDEZ Véronique	Comptable	UD 35 CGT	31 Bd du Portugal CS 90837 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
HEURTEL STEPHANE	EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
HUE OLIVIER	AGENT DES ROUTES	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
HURTY William	Employé	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
JACQ Thomas	ELECTRICIEN	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
JEZEQUEL Martine	MONTEUR VIDEO	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
JAMET Patrick	Retraité	CGT UD 29	2 place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
JOUAN Sandrine	Educatrice spécialisée	UD CGT 22	75/77 RUE THEODULE RIBOT 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
KERAUFFRET Valérie	Employée	UD 35 CGT	31 Bd du Portugal CS 90837 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
KERGOSIEN JOHANN	CHAUFFEUR/LIVREUR	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr

KERMAIDIC JEAN PIERRE	RETRAITE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
LEMARE Daniel	Retraité	CGT UD 56	82 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
LANOE JEAN YVES	RETRAITE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
LE BERRE MAUDEZ	RETRAITE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
LE CLEZIO PATRICE	OUVRIER D ABATTOIR	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
LE DEVEHAT Thibault	Adjoint administratif	CGT UD 56	UD 56 CGT 82 Bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
LE FER FRANCK	AGENT DE MAITRISE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
LE GAC Michel	Retraité	UD 22 CGT	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
LE GRAS ANGELINE	COMMERCIALE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
LE GUERN ERWAN	TECHNICIEN PRESTATIONS MALADIE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
LE PIHIVE JEAN LUC	OUVRIER HILL ROM	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
LEBOUCHER MADELEINE	RETRAITE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
LEBRAS ALAIN	AGENT DE FABRICATION	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
LEGRAND ARNAUD	MAGASINIER	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
LESOUDEUR FABIENNE	EMPLOYEE ASSURANCE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
LEVEILLE PATRICK GUY	OUVRIER	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
LIMOGES SERGE	AGENT DE MAINTENANCES	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
MADEC LINDSAY	POSTIERE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
MARRELEC Stéphane	Employé	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
MASSIEU Julie	PSYCHOLOGUE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
MUSET JEAN PIERRE	CHEF MAGASINIER	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
N'DZOUZI Aimé	En recherche d'emploi	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
PERENNES THIERRY	RETRAITE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
PETTRE Adrien	Technicien	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
PIERRE Denis	Ouvrier	UD CGT 22	75/77 RUE THEODULE RIBOT 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
POVIE Stéphane	Moniteur éducateur	UD 22 CGT	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
RIO STEPHANE	AGENT	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
ROUXEL ARNAUD	PREPARATEUR DE COMMANDES	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
RUMEN Gilles	Chauffeur	UD 22 CGT	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
TANGUY HENRI	RETRAITE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr

THEMISTA JOCELYN	CHAUFFEUR	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
VAHE PASCAL	CHAUFFEUR	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
VOITURIN LAURENT	COMEDIEN	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
UNSA Bretagne ur-bretagne@unsa.org et 06 89 89 13 41				
ALLEMAN Didier	Retraité	UNSA	21 La mare noire 35890 LAILLE	juridique-ur- bretagne@unsa.org
HUDE LIONEL	Agent de sécurité	UNSA	UNSA 189, rue de Chatillon BP 50138, 35201 RENNES cedex	juridique-ur- bretagne@unsa.org
KRASKA Nelly	Chargée d'enquête	UNSA	UNSA 189 rue de Chatillon BP50138-35201 RENNES CEDEX	nelly.kraska@orange.fr
LIZIARD Sylvie	Employée de banque	UNSA	2 rue Jacques Bonsergent 56100 LORIENT	sylvie.liziard@unsa.org 06 84 36 28 86
PRIOL MICHEL	Agent de Maîtrise	UNSA	UNSA 189, rue de Chatillon BP 50138, 35201 RENNES cedex	juridique-ur- bretagne@unsa.org
Union Régionale CFTC Bretagne 02 99 65 90 60 – urcftcbretagne@orange.fr				
ANDRÉOLI Jean-Pierre	Retraité	CFTC	UD CFTC 22 93, boulevard Edouard Prigent 22000 SAINT-BRIEUC	06 09 03 79 71 jpandreolicftc@gmail.com
GLOAGUEN Patrice	Routier	CFTC	UD CFTC DU FINISTERE 5, allée Samuel Piriou 29000 QUIMPER	02 98 64 98 35 cftc.syndicat@akeonet.com
LE BRUCHEC Jean-Claude	Technicien	CFTC	UD CFTC 56 - 1 place des Anciens Combattants AFN 56000 VANNES	06 98 27 09 00 jc.lebruchec@orange.fr
MACQUAIRE François	Juriste	CFTC	UD CFTC 35 - 158, rue de Nantes 35000 RENNES	02 99 65 18 29 juriscftc35@orange.fr
SAEZ-VIDAL Michel	Chauffeur routier	CFTC	UD CFTC 35 - 158, rue de Nantes 35000 RENNES	02 99 65 18 29 udcftc35@orange.fr
SOLIDAIRES Bretagne solidaires-bretagne@orange.fr				
ADAM ERIC	INFIRMIER	SOLIDAIRES	10 PASSAGE DE LA LAVANDERIE 35120 DOL DE BRETAGNE	06 14 02 14 06
BOUILLIS Pascal	Chauffeur routier	SOLIDAIRES	31bis rue du stade 35540 MINIAC MORVAN	06 65 40 75 01
BOURGIN SERGE	CADRE A LA POSTE	SOLIDAIRES	16 rue de la Frèche 35 650 Le Rheu	02 99 50 51 51
CAMPION PATRICE	ENCADRANT PROXIMITE LA POSTE	SOLIDAIRES	33 BD DE LA LIBERATION 29000 QUIMPER	02 98 95 09 09
COCAULT DAVID	CONTROLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES	SOLIDAIRES	LA GRAVELLE 22800 LE FOEIL	07 88 48 72 63 / solidaires22@orange.fr
FALIGOT GUILLAUME	EMPLOYE A LA POSTE	SOLIDAIRES	L'EPYS 35160 MONTERFIL	02.99.50.51.51
GEFFLOT STEPHANE	CADRE A LA POSTE	SOLIDAIRES	8 AVE VICTOR HUGO 35470 BAIN DE BRETAGNE	02 99 50 51 51
GRALL SERGE	RETRAITE	SOLIDAIRES	11 rue des Marins 56 290 Port Louis	06 32 07 14 84
LE GAC LAURENT	ENSEIGNANT	SOLIDAIRES	10 RUE HENRI AVRIL 22000 SAINT BRIEUC	06 70 44 15 17 / leg.la@wanadoo.fr
LE MEUR JOEL	PROFESSEUR DE MUSIQUE	SOLIDAIRES	17 RUE DU BLAVET 56600 LANESTER	06 28 33 39 74
LEMOINE DANIEL	RETRAITE	SOLIDAIRES	10 COURS DE BILBAO 35000 RENNES	06 41 48 28 16
LEQUEAU Serge	Retraité	SOLIDAIRES	14 Saint Quihouet 22940 PLAINTEL	06 80 95 85 17
MEAR GILLES	EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE	SOLIDAIRES	18 A PEN AR MENEZ 29260 PLOUIDER	sudgo.mear@gmail.com
PERDRIEL FREDERIC	EMPLOYE A LA POSTE	SOLIDAIRES	10 Lourmel 35590 CLAYES	02 99 50 51 51
REMINIAC Anne	Secrétaire médicale	SOLIDAIRES	Solidaires 5 rue de Lorraine 35000 RENNES	anne.reminiac@sfr.fr 06 80 95 85 17
RICHARD KATELL	DEMANDEUR D'EMPLOI	SOLIDAIRES	9 RUE DES ECOLES 35220 SAINT DIDIER	06 41 48 28 16

SCHOEMANN BENJAMIN	ENSEIGNANT	SOLIDAIRES	Solidaires 56 / 81 BD COSMAO DUMANOIR 56100 LORIENT	06 83 79 06 87
TROCHET Pascal	Retraité	SOLIDAIRES	Solidaires 5 rue de Lorraine 35000 RENNES	p.trochet@orange.fr 06 75 10 84 32
VANDEPLANQUE Rémi	Douanier	SOLIDAIRES	46 rue Georges Melou 29200 BREST	06 99 05 12 52
VIAL JEAN-FRANCOIS	INGENIEUR	SOLIDAIRES	16 RUE SAINT MALO 35000 RENNES	06 41 48 28 16
FORCE OUVRIÈRE Bretagne				
<ul style="list-style-type: none"> Coordination régionale FO Bretagne : Unions départementales des <u>Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan</u> 35 rue d'Echange 35000 RENNES - corfobretagne@yahoo.fr / ud.fo35@wanadoo.fr - 02 99 65 36 50 				
BELLE C Fabrice	Secrétaire Général association consommateur	FO UD 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 Lorient	0297376610 ud-cgfto-56@wanadoo.fr
BOURHIS Yvon	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.33.62.63 contact@fo22.fr
BRUNET Anne	Directrice de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.33.62.63 contact@fo22.fr
CADIO Christian	Préparateur de commande	FO UD 56	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgfto-56@wanadoo.fr
CASSAT Laurent	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.33.62.63 contact@fo22.fr
CHETANEAU David	Conducteur routier	FO UD 56	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgfto-56@wanadoo.fr
CHEVE Jean-Louis	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
COLLET Martial	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CUSSAC Céline	assistante juridique	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	celinecussacfo@orange.fr
DANCIN Ségolenn	demandeur d'emploi	FO UD 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 Lorient	0297376610 ud-cgfto-56@wanadoo.fr
DUFROS Marie-Claire	Assistante fédérale	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.33.62.63 contact@fo22.fr
GAUTHIER Patrick	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GAYET Gwénola	Infirmière	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GOUGEON Antoine	Éducateur spécialisé	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GUEGAN Delphine	Employée magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GUEGAN Philippe	Mécanicien marine	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
HINAUX Gérard	Inspecteur ASS	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	ulforennes@gmail.com
HOCHEDÉ Gilles	Directeur de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
JASTRZEBSKI Céline	Inspectrice de recouvrement	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LE CADRE Marie-José	Agent de service	FO UD 56	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgfto-56@wanadoo.fr
LE COURTOIS Eric	Secrétaire général	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LE GUELLEC Joël	demandeur d'emploi	FO UD 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 Lorient	0297376610 ud-cgfto-56@wanadoo.fr
LOISON Patrice	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
MALLET Daniel	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.33.62.63 contact@fo22.fr
MASSA Lionel	Assistant service clientèle	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
MATEU Fabienne	assistante juridique	FO UD 35	8 rue Ernest Renan 35400 ST MALO	ulfostmalo@wanadoo.fr
MEIGNAN Claudine	Directrice de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
MELT Philippe	Employé assurances	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	ulforennes@gmail.com
PARENT Aurore	Travailleur social	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.33.62.63 contact@fo22.fr
PEDRON Philippe	Responsable d'équipe à La Poste	FO UD 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 Lorient	0297376610 ud-cgfto-56@wanadoo.fr

SIMON Pierrick	Conseiller à l'emploi	FO UD 56	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgfo-56@wanadoo.fr
VALADAS Paul	Assistant juridique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
<ul style="list-style-type: none"> Union départementale Force Ouvrière du Finistère 5 rue de l'Observatoire 29200 BREST – udfo29@force-ouvriere.fr – 02 98 44 15 67 				
ARNAL Jacques	Conseiller à l'emploi	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
BOURGOT Stéphanie	Hôtesse de caisse	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	02 98 44 15 67 contact@udfo29.infini.fr
CALLANT Alexandra	Assistante Service Technique	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
CHARLOT Florian	Conseiller juridique	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr
CREACH Catherine	Aide à domicile	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr 02 98 44 15 67
GRATIGNY Christophe	Conseiller de vente	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	02 98 44 15 67 contact@udfo29.infini.fr
GUILLOU Isabelle	Sans profession	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	02 98 44 15 67 contact@udfo29.infini.fr
LE BACCON Josiane	Agent ENEDIS GRDF appui métier	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
LENNON Marie	Défenseur syndical	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr
MICHEL Arnaud	Technicien de maintenance	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
RIDVIC Mireille	Employée étude notariale	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr
ROUDAUT Serge	Sans profession	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	02 98 44 15 67 contact@udfo29.infini.fr
THINAULT Olivier	Cuisinier	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr

2) Organisations professionnelles d'employeurs

U 2 P Forum de la Rocade -Immeuble DELTA 4 - 40 rue du Bignon - 35510 Cesson Sévigné 02.99.77.24.06 - contact@u2p-bretagne.fr				
LEPORCHER Philippe	Secrétaire général	CNAMS	Delta 4 - 40 rue du Bignon 35510 Cesson Sévigné	02 99 53 53 35 cnams.bzh@orange.fr
PASUT Mariano	Secrétaire général	USAM-UPA	14 bd des Iles CS 42087 56003 VANNES CEDEX	02 97 63 05 63 mariano.pasut@usam.fr
TARDY Marianne	Responsable juridique	USAM-UPA	15 bd des Iles CS 42087 56003 VANNES CEDEX	02 97 63 05 63 marianne.tardy@usam.fr
MEDEF Bretagne 2 allée du Bâtiment – 35000 RENNES 02 23 21 21 00 – medefbretagne@medef-bretagne.fr				
BERRIC André	Gérant de sociétés	MEDEF Bretagne	MEDEF Finistère 5 rue Félix le Dantec 29000 QUIMPER	02 98 90 60 47 / contact@entreprises29.fr
FABIEN Daniel	Retraité	MEDEF Bretagne	MEDEF Finistère 5 rue Félix le Dantec 29000 QUIMPER	02 98 90 60 47 / contact@entreprises29.fr
GARREC Jacques	Retraité	MEDEF Bretagne	MEDEF Finistère 5 rue Félix le Dantec 29000 QUIMPER	02 98 90 60 47 / contact@entreprises29.fr
CPME Bretagne 3 rue Gabriel Calloet-Kerbrat – 22440 PLOUFRAGAN 06 47 87 63 87- contact@cpme-bretagne.fr				
JEHANNO Sylvie	Chef d'entreprise	CPME	CPME Bretagne 3, Rue Calloet Kerbrat 22440 PLOUFRAGAN	06 47 87 63 87 contact@cpme-bretagne.fr

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-07-22-00001

Arrêté portant agrément pour l'organisation de
séjours de "vacances adaptées organisées"
délivré à "Le Chant des Mures" à Plabennec (29)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

ARRETE
portant agrément pour l'organisation de séjours
de «vacances adaptées organisées»
n° AGR.029-2021-001 délivré à «Le chant des Mûres»

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSF en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu le dossier de demande d'agrément «vacances adaptées organisées» présenté par «Le chant des mûres» reçu le 29 Juin 2021 et complété le 12 juillet 2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

ARRETE :

Article 1er : L'agrément prévu par l'article L.412-2 du code du tourisme et le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 modifié relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à l'entreprise individuelle :

Le chant des mures
Kerjestin la lande
29860 Plabennec
Sous le numéro : AGR.029-2021-001

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours sur site.

Article 4 : En référence à l'article L.412-13 du code du tourisme, l'entreprise individuelle «Le chant des mûres» transmettra, chaque année, au préfet de région de Bretagne, un bilan circonstancié, quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées et organisées mises en œuvre. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article L.412-13-1 du code du tourisme, l'entreprise «le chant des mures» informera le préfet de région de Bretagne, dans un délai de 2 mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié au chant des mures à Plabennec.

Fait à Rennes, le **22 JUIL. 2021**

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

p/o


Véronique DESCACQ

*Mme LE CORTEC
Président du Comité*

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-07-22-00002

Arrêté portant agrément pour l'organisation de
séjours de "vacances adaptées organisées"
délivré à "Ty Dousik" à St Urbain (29)

ARRETE
portant agrément pour l'organisation de séjours
de «vacances adaptées organisées»
n° AGR.029-2021-002 délivré à la SARL «Ty Dousik»

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L114 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSF en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » présenté par le chant des mures reçu le 12 Juillet 2021;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

ARRETE :

Article 1er : L'agrément prévu par l'article L.412-2 du code du tourisme et le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 modifié relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées» est accordé à la SARL :

TY DOUSIK - 635, route de Kerdostin 29800 Saint Urbain
Sous le numéro : AGR.029-2021-002

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours sur site.

Article 4 : En référence à l'article L.412-13 du code du tourisme, la SARL Ty Dousik transmettra, chaque année, au préfet de région de Bretagne, un bilan circonstancié, quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées et organisées mises en œuvre. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.


Article 5 : En référence à l'article L.412-13-1 du code du tourisme, la SARL Ty Dousik informera le préfet de région de Bretagne, dans un délai de 2 mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R412-17 du code du tourisme.


Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à la SARL Ty Dousik.

Fait à Rennes, le **22** **JUIL**, 2021

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

P/O 

Véronique DESCACQ


Luc LE GUVEC
Le w'tane le w'rol

PREFECTURE

R53-2021-07-21-00001

décision de subdélégation de signature

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION 21-38

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes
pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-37 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 362 « écologie »,
- 363 « compétitivité »,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **AUFRAY** Samuel
2. **AVELINE** Cyril
3. **BALLUAIS** Olivier
4. **BAUDIER (LEGROS)** Line
5. **BENETEAU** Olivier
6. **BENTAYEB** Ghislaine
7. **BERNARDIN** Delphine
8. **BERTHOMMIERE** Christine
9. **BESNARD** Rozenn
10. **BIDAL** Gérard
11. **BIDAULT** Stéphanie
12. **BOISNIERE** Karen
13. **BOISSY** Bénédicte
14. **BOUCHERON** Rémi
15. **BOUDOU (PINARD)** Anne-Lise
16. **BOUEXEL** Nathalie
17. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
18. **BOUVIER** Laëtitia
19. **BRIZARD** Igor
20. **CADEC** Ronan
21. **CADOT** Anne-Lise
22. **CAIGNET** Guillaume
23. **CALVEZ** Corinne
24. **CARO** Didier
25. **CATY** Nina
26. **CHARLOU** Sophie
27. **CERRIER** Isabelle
28. **CHEVALLIER** Jean-Michel
29. **COISY** Edwige
30. **CONTRAIRE** Sarah
31. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
32. **DAGANAUD** Olivier
33. **DANIELOU** Carole
34. **DEMBSKI** Richard
35. **DISSERBO** Mélinda
36. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
37. **DUCROS** Yannick
38. **DUPUY** Véronique
39. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
40. **EVEN** Franck
41. **FAURE** Amandine
42. **FERRO** Stéphanie
43. **FOURNIER** Christelle
44. **FUMAT** David
45. **GAC** Valérie
46. **GAIGNON** Alan
47. **GARANDEL** Karelle
48. **GAUTIER** Pascal
49. **GERARD** Benjamin
50. **GHIGO** Julie
51. **GIRAULT** Cécile
52. **GIRAULT** Sébastien
53. **GRILLI** Mélanie
54. **GUENEUGUES** Marie-Anne
55. **GUESNET** Leila
56. **GUERIN** Jean-Michel
57. **GUILLOU** Olivier
58. **HERY** Jeannine
59. **HOCHET** Isabelle
60. **JANVIER** Christophe
61. **KERAMBRUN** Laure
62. **KEROUSSE** Philippe
63. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
64. **LE BRETON** Alain
65. **LE GALL** Marie-Laure
66. **LE NY** Christophe
67. **LE PENVEN** Nolwenn
68. **LE ROUX** Marie-Annick
69. **LECLERCQ** Christelle
70. **LEMONNIER** Corentin
71. **LERAY** Annick
72. **LERMENIER** Lionel
73. **LODS** Fauzia
74. **LUNVEN** Elodie
75. **MARSAULT** Hélène
76. **MAY** Emmanuel
77. **MENARD** Marie
78. **NAULIN** Catherine
79. **NJEM** Noémie
80. **PAIS** Régine
81. **PERNY** Sylvie
82. **PIETTE** Laurence
83. **PRODHOMME** Christine
84. **REPESSE** Claire
85. **RIOU** Virginie
86. **ROBERT** Karine
87. **ROPERT** Laëtitia
88. **ROUAUD** Elodie
89. **ROUX** Philippe
90. **RUELLOUX** Mireille
91. **SADOT** Céline
92. **SALAUN** Emmanuelle
93. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
94. **SALM** Sylvie
95. **SAVATTE (PECH)** Sabrina
96. **SOUFFOY** Colette
97. **TOUCHARD** Véronique
98. **TREHEL** Sophie
99. **TRIGALLEZ** Ophélie
100. **TRILLARD** Odile
101. **VERGEROLLE** Lynda
102. **VOLLE** Brigitte

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. **AVELINE** Cyril
2. **BAUDIER (LEGROS)** Line
3. **BENETEAU** Olivier
4. **BENTAYEB** Ghislaine
5. **BERNARDIN** Delphine
6. **BIDAULT** Stéphanie
7. **BOISNIERE** Karen
8. **BOUCHERON** Rémi
9. **BRIZARD** Igor
10. **CADOT** Anne-Lise
11. **CARO** Didier
12. **CHARLOU** Sophie
13. **CERRIER** Isabelle
14. **CHEVALLIER** Jean-Michel
15. **COISY** Edwige
16. **CONTRAIRE** Sarah
17. **CRISPIN (LEFORT)** Laurence
18. **DANIELOU** Carole
19. **DISSERBO** Mélinda
20. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
21. **DUCROS** Yannick
22. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
23. **FUMAT** David
24. **GAC** Valérie
25. **GIGNON** Alan
26. **GAUTIER** Pascal
27. **GERARD** Benjamin
28. **GIRAULT** Sébastien
29. **GRILLI** Mélanie
30. **GUENEUGUES** Marie-Anne
31. **GUESNET** Leila
32. **HERY** Jeannine
33. **HOCHET** Isabelle
34. **KEROUASSE** Philippe
35. **LE NY** Christophe
36. **LERAY** Annick
37. **LERMENIER** Lionel
38. **LODS** Fauzia
39. **MARSAULT** Hélène
40. **MAY** Emmanuel
41. **MENARD** Marie
42. **NJEM** Noémie
43. **PAIS** Régine
44. **PERNY** Sylvie
45. **REPESSE** Claire
46. **ROBERT** Karine
47. **ROUAUD** Elodie
48. **SALAUN** Emmanuelle
49. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
50. **SALM** Sylvie
51. **SOUFFOY** Colette
52. **TOUCHARD** Véronique
53. **TREHEL** Sophie
54. **TRIGALLEZ** Ophélie
55. **TRILLARD** Odile
56. **VERGEROLLE** Lynda

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. **CARO** Didier
2. **CHARLOU** Sophie
3. **GUENEUGUES** Marie-Anne
4. **LHERMENIER** Lionel
5. **NJEM** Noémie

Article 2 - La décision établie le 23 avril 2021 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral n° 21-37 du 19 juillet 2021.

Fait à Rennes, le 21 juillet 2021

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS
du SGAMIQUEST


Antoinette GAN

28 rue de la Pilate – CS 40725 – 35207 RENNES cedex 2 - Tél : 02 22 06 69 59 - Fax : 02 99 36 26 31

préfecture de région

R53-2021-07-22-00003

Arrêté modificatif n°5 du 22 juillet 2021 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d assurance maladie du Finistère

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°5 du 22 juillet 2021
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère,

Vu les arrêtés modificatifs des 6 avril 2018, 16 avril, 7 octobre 2019 et 1^{er} octobre 2020,

Vu les désignations formulées par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) le 2 juillet 2021,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 23 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Finistère est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- remplace Monsieur David MADEC en tant que membre titulaire :
Madame Marie-Odile LE BOITE

- remplace Madame Françoise DONNARS en tant que membre suppléant :
Monsieur Eric SAUGET

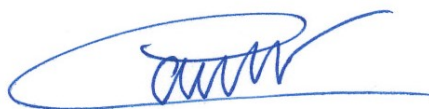
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 22 juillet 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

préfecture de région

R53-2021-07-22-00008

Arrêté portant délégation de signature au titre
de l'Agence du service civique Région Bretagne



ARRETE

portant délégation de signature au titre de l'Agence du service civique

Région : Bretagne

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Délégué territorial de l'Agence du service civique pour la région Bretagne,

Vu le code du service national, notamment son titre Ier *bis* ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 modifiée relative au service civique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu l'arrêté du Recteur de la région académique Bretagne du 9 juillet 2021 chargeant Monsieur Pierre LE GRILL de l'intérim des fonctions de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le Préfet de la région Bretagne et le Recteur de la région académique Bretagne, relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région Bretagne, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Pierre LE GRILL, chargé de l'intérim des fonctions de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, est désigné délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique pour la région Bretagne. Dans ce cadre, il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet, délégué territorial de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre LE GRILL, délégation est donnée à Monsieur Yannick MERLIN, responsable de la mission jeunesse, vie associative, à l'effet de signer au nom du délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, et dans la limite de ses attributions, tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique.

Article 3 :

L'arrêté portant délégation de signature au titre de l'Agence du service civique en date du 8 février 2021 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué territorial adjoint par intérim de l'Agence du service civique pour la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le **22 JUIL. 2021**

Le Préfet de la région Bretagne,
Délégué territorial de l'Agence du service civique



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-07-16-00001

Arrêté préfectoral constatant la désignation
d un membre du conseil économique, social et
environnemental régional de Bretagne, collège III
« organismes et associations qui participent à
la vie collective de la région »

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la désignation d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »**

**LE PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu le courrier du 5 mai 2021 de Mme Marie-Anne CHAPDELAINÉ, représentant la Fédération des acteurs de la solidarité de Bretagne (FAS Bretagne) au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;
- Vu mon arrêté du 17 juin 2021 constatant la vacance du siège occupé par Mme Marie-Anne CHAPDELAINÉ au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu le courrier du 12 juillet 2021 de Monsieur Daniel DELAVEAU, président de la Fédération des acteurs de la solidarité de Bretagne (FAS Bretagne) faisant part de la désignation de Mme Michelle LEROUX en remplacement de Mme Marie-Anne CHAPDELAINÉ au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la désignation de Mme Michelle LEROUX en qualité de représentante de la Fédération des acteurs de la solidarité de Bretagne (FAS Bretagne) au sein du collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à Monsieur Daniel DELAVEAU, président de la Fédération des acteurs de la solidarité de Bretagne (FAS Bretagne) ;
- à Mme Michelle LEROUX.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 16 JUL. 2021

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-06-30-00006

Arrêté relatif au retrait d'agrément d'un centre
de formation de club professionnel de volley
-ball

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE BRETAGNE

DELEGATION REGIONALE
ACADEMIQUE A LA JEUNESSE,
A L'ENGAGEMENT ET AUX
SPORTS
DE BRETAGNE

ARRETE RELATIF AU RETRAIT D'AGREMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE VOLLEY-BALL

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE BRETAGNE, RECTEUR DE L'ACADEMIE DE
RENNES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté rectoral du 17/12/2020 portant organisation de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 17/12/2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice DAUMAS, Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 26/07/2012 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Volley-ball ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de volley-ball approuvé par le ministère chargé des sports le 29/06/2018 ;

Vu la proposition de la Fédération Française de Volley-ball en date du 21/06/2021.

Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport délivré par l'arrêté du 01/08/2017 susvisé, est retiré au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

Quimper Volley 29.

Article 2

Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30/06/2021

Pour le Recteur de l'Académie de Rennes
et par délégation,
le Délégué régional académique
à la jeunesse à l'engagement
et aux sports de Bretagne

Fabrice DAUMAS

préfecture de région

R53-2021-07-22-00006

Convention de délégation de gestion entre le
préfet de la région Bretagne et le préfet des
Côtes d'Armor

**Convention de délégation de gestion
entre
Le préfet de la région Bretagne
et
Le préfet des Côtes d'Armor**

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 SGAR/SGAR en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Mazenc, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°2021 SGAR/DSF en date du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Mazenc, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Bretagne, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;
- et
- le préfet de département des Côtes d'Armor ; désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 363 – Compétitivité BOP DITP du plan de relance, 88 millions d'euros sont consacrés à la transformation numérique des territoires.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent. Son succès s'appuiera, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 363.

La direction interministérielle de la transformation publique est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits sur la transformation numérique des territoires.

Le préfet de la région Bretagne est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transformation numérique des territoires dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 363.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 363 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 363 : Compétitivité :

- action 363-04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »
- Activités : 036304160002 FITN7-3 Envel.déconcentrée - projets COL.TER et 036304160003 FITN7-3 Envel.déconcentrée - projets Lab

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le préfet de département pour le projet retenu au plan de relance.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0363-DITP-DR35 du programme 363 « Compétitivité » pour un montant total maximum qui ne saura dépasser 1 188 000 € (montant fongibilisé au niveau régional).

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFIP (CBR) de Bretagne.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le délégataire conformément à la programmation d'opérations retenues par la commission régionale et au cadrage budgétaire de chaque opération précisé en annexe à la présente convention.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 363 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de départements ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité trimestrielle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans CHORUS Formulaires.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il instruit les dossiers transmis par les collectivités territoriales ;
- Il conventionne avec les collectivités territoriales, sur la base d'un modèle de convention commun à toutes les opérations en Bretagne ;
- Il réalise, s'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques en respectant notamment les imputations budgétaires relatives au plan de relance ;
- Il instruit les demandes de paiements intermédiaires et de solde ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Il s'engage à consommer les crédits selon les jalons du plan de relance : engagement juridique avant le 31/04/2022 et consommation des crédits de paiement avant le 31/12/2022.

Il s'engage par ailleurs à rendre compte de l'avancement des opérations subventionnées dans le cadre de la présente convention.

Le délégant reste responsable du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 363. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Rennes le **22** JUIL. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,


Emmanuel BERTHIER

Le préfet du département des Côtes d'Armor


Thierry MOSIMANN

PJ : un tableau listant la liste des opérations retenues pour le département, leur montant en AE, et le séquençage de paiement des CP. Ce tableau évoluera au fil des instances de sélection qui se tiendront tous les trimestres jusqu'au 1er trimestre 2022

préfecture de région

R53-2021-07-22-00004

Convention de délégation de gestion entre le
préfet de la région Bretagne et le préfet du
Finistère

**Convention de délégation de gestion
entre
Le préfet de la région Bretagne
et
Le préfet du Finistère**

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 SGAR/SGAR en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Mazenc, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°2021 SGAR/DSF en date du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Mazenc, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Bretagne, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;
- et
- le préfet de département du Finistère, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 363 – Compétitivité BOP DITP du plan de relance, 88 millions d'euros sont consacrés à la transformation numérique des territoires.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent. Son succès s'appuiera, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 363.

La direction interministérielle de la transformation publique est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits sur la transformation numérique des territoires.

Le préfet de la région Bretagne est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transformation numérique des territoires dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 363.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 363 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 363 : Compétitivité :

- action 363-04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »
- Activités : 036304160002 FITN7-3 Envel.déconcentrée - projets COL.TER et 036304160003 FITN7-3 Envel.déconcentrée - projets Lab

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le préfet de département pour le projet retenu au plan de relance.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0363-DITP-DR35 du programme 363 « Compétitivité » pour un montant total maximum qui ne saura dépasser 1 188 000 € (montant fongibilisé au niveau régional).

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) de Bretagne.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le délégataire conformément à la programmation d'opérations retenues par la commission régionale et au cadrage budgétaire de chaque opération précisé en annexe à la présente convention.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 363 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de départements ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité trimestrielle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans CHORUS Formulaires.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il instruit les dossiers transmis par les collectivités territoriales ;
- Il prend les arrêtés attributifs de subvention ;
- Il réalise, s'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques en respectant notamment les imputations budgétaires relatives au plan de relance ;
- Il instruit les demandes de paiements intermédiaires et de solde ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Il s'engage à consommer les crédits selon les jalons du plan de relance : engagement juridique avant le 31/04/2022 et consommation des crédits de paiement avant le 31/12/2022.

Il s'engage par ailleurs à rendre compte de l'avancement des opérations subventionnées dans le cadre de la présente convention.

Le délégant reste responsable du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

III. Dispositions finales


La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 363. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Rennes le 22 JUIL. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,


Emmanuel BERTHIER

Le Préfet du département du Finistère


Philippe MAHÉ

PJ : un tableau listant la liste des opérations retenues pour le département, leur montant en AE, et le séquençage de paiement des CP. Ce tableau évoluera au fil des instances de sélection qui se tiendront tous les trimestres jusqu'au 1er trimestre 2022

préfecture de région

R53-2021-07-22-00005

Convention de délégation de gestion entre le
préfet de la région Bretagne et le préfet du
Morbihan

**Convention de délégation de gestion
entre
Le préfet de la région Bretagne
et
Le préfet du Morbihan**

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 SGAR/SGAR en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Mazenc, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°2021 SGAR/DSF en date du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Mazenc, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Bretagne, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;
- et
- le préfet de département du Morbihan ; désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 363 – Compétitivité BOP DITP du plan de relance, 88 millions d'euros sont consacrés à la transformation numérique des territoires.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent. Son succès s'appuiera, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 363.

La direction interministérielle de la transformation publique est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits sur la transformation numérique des territoires.

Le préfet de la région Bretagne est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transformation numérique des territoires dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 363.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 363 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 363 : Compétitivité :

- action 363-04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »
- Activités : 036304160002 FITN7-3 Envel.déconcentrée - projets COL.TER et 036304160003 FITN7-3 Envel.déconcentrée - projets Lab

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi par le préfet de département pour le projet retenu au plan de relance.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0363-DITP-DR35 du programme 363 « Compétitivité » pour un montant total maximum qui ne saura dépasser 1 188 000 € (montant fongibilisé au niveau régional).

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) de Bretagne.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi par le délégataire conformément à la programmation d'opérations retenues par la commission régionale et au cadrage budgétaire de chaque opération précisé en annexe à la présente convention.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 363 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de départements ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité trimestrielle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans CHORUS Formulaires.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il instruit les dossiers transmis par les collectivités territoriales ;
- Il conventionne avec les collectivités territoriales, sur la base d'un modèle de convention commun à toutes les opérations en Bretagne ;
- Il réalise, s'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques en respectant notamment les imputations budgétaires relatives au plan de relance ;
- Il instruit les demandes de paiements intermédiaires et de solde ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Il s'engage à consommer les crédits selon les jalons du plan de relance : engagement juridique avant le 31/04/2022 et consommation des crédits de paiement avant le 31/12/2022.

Il s'engage par ailleurs à rendre compte de l'avancement des opérations subventionnées dans le cadre de la présente convention.

Le délégant reste responsable du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 363. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Rennes le **22 JUIL. 2021**

Le préfet de la région Bretagne,


Emmanuel BERTHIER

Le préfet du département du Morbihan


Joël MATHURIN

PJ : un tableau listant la liste des opérations retenues pour le département, leur montant en AE, et le séquençage de paiement des CP. Ce tableau évoluera au fil des instances de sélection qui se tiendront tous les trimestres jusqu'au 1er trimestre 2022

préfecture de région

R53-2021-07-16-00004

Convention de délégation de gestion entre le
préfet de la région Bretagne et le secrétaire
général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

**Convention de délégation de gestion
entre
Le préfet de la région Bretagne
et
Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 SGAR/SGAR en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Mazenc, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°2021 SGAR/DSF en date du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Mazenc, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

La présente convention est conclue entre :

- le Préfet de la région Bretagne, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;
- et
- le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ; désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 363 – Compétitivité BOP DITP du plan de relance, 88 millions d'euros sont consacrés à la transformation numérique des territoires.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent. Son succès s'appuiera, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 363.

La direction interministérielle de la transformation publique est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits sur la transformation numérique des territoires.

Le préfet de la région Bretagne est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transformation numérique des territoires dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 363.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 363 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 363 : Compétitivité :

- action 363-04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »
- Activités : 036304160002 FITN7-3 Envel.déconcentrée - projets COL.TER et 036304160003 FITN7-3 Envel.déconcentrée - projets Lab

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi par le préfet de département pour le projet retenu au plan de relance.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0363-DITP-DR35 du programme 363 « Compétitivité » pour un montant total maximum qui ne saura dépasser 1 188 000 € (montant fongibilisé au niveau régional).

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) de Bretagne.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi par le délégataire conformément à la programmation d'opérations retenues par la commission régionale et au cadrage budgétaire de chaque opération précisé en annexe à la présente convention.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 363 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de départements ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité trimestrielle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans CHORUS Formulaires.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il instruit les dossiers transmis par les collectivités territoriales ;
- Il conventionne avec les collectivités territoriales, sur la base d'un modèle de convention commun à toutes les opérations en Bretagne ;
- Il réalise, s'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques en respectant notamment les imputations budgétaires relatives au plan de relance ;
- Il instruit les demandes de paiements intermédiaires et de solde ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Il s'engage à consommer les crédits selon les jalons du plan de relance : engagement juridique avant le

31/04/2022 et consommation des crédits de paiement avant le 31/12/2022.

Il s'engage par ailleurs à rendre compte de l'avancement des opérations subventionnées dans le cadre de la présente convention.

Le délégant reste responsable du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 363. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Rennes le **16 JUL. 2021**

Le Préfet de la région Bretagne,



Emmanuel BERTHIER

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

Pour le Secrétaire Général, par suppléance
Le Secrétaire général adjoint



Matthieu BLET

PJ : un tableau listant la liste des opérations retenues pour le département, leur montant en AE, et le séquençage de paiement des CP. Ce tableau évoluera au fil des instances de sélection qui se tiendront tous les trimestres jusqu'au 1er trimestre 2022

préfecture de région

R53-2021-07-22-00007

Décision portant délégation de signature au titre
de l'Agence nationale du Sport



**Décision portant délégation de signature au titre
de l'Agence nationale du Sport**

REGION : BRETAGNE

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport ;*
- *Vu l'article R.112-32 et suivants du code du sport relatif au délégué territorial de l'Agence Nationale du Sport ;*
- *Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé «Agence nationale du Sport» ;*
- *Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 16 novembre 2020 ;*
- *Vu l'arrêté du Recteur de la région académique Bretagne du 9 juillet 2021 chargeant Monsieur Pierre LE GRILL de l'intérim des fonctions de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne à compter du 1^{er} juillet 2021 ;*
- *Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 10 juin 2021 ;*
- *Vu la lettre de mission de Monsieur Fabrice DAUMAS signée par le Recteur de la région académique Bretagne du 1^{er} juillet 2021 ;*

Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Pierre LE GRILL, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Monsieur Fabrice DAUMAS, agent des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité du Préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Préfet de région, délégué territorial de l'Agence Nationale du Sport, tout acte pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées aux 3° à 5°.

Article 3 :

L'arrêté portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du sport en date du 11 mars 2021 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, et le délégué territorial adjoint par intérim de l'Agence nationale du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 22 JUIL. 2021

Le délégué territorial
de l'Agence nationale du Sport



Emmanuel BERTHIER

SGAMI-DZSIC

R53-2021-07-19-00001

Arrêté de délégation de signature



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 21 - 37
donnant délégation de signature
à Madame Cécile GUYADER
Préfète déléguée pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense;

VU le code de la sécurité intérieure;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 21 décembre 2020 portant affectation de Madame Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, administratrice civile, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 28 décembre 2020;

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa de la préfète déléguée pour la défense et de la sécurité :
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2

Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4

Délégation de signature est en outre donnée à Angélique ROCHER-BEDJOUJOU pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « *pouvoir adjudicateur* », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « *formalisés* » ou « *adaptés* », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice.
- la réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

❖ Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216),
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest. (psychologues, EMIZ, MIR,)

❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,

❖ Sylvie GILBERT, cheffe du bureau du secrétariat général et de la communication, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, Marie RABIAI, Cécile DESGUÉRETS, Stéphanie LEROY du bureau zonal des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

En ce qui concerne l'utilisation de la carte achat, délégation est donnée à Samuel ANDRAUD, Jean-Yves ARLOT, Thomas ARNAUD, Albane AUBRUN, Didier BIRON, Yves BOBINET, Djamilla BOUSCAUD, Jean-Jacques CORBEL, Anne DUBOIS, Catherine DUVAL, Eric ESPINASSE, Thierry FAUCHE, Sébastien GASTON, Céline GERMON, Gaëlle HERVE, Christine GUICHARD, Frédéric HERBELET, Bernard LE CLECH, Yanne LE PORS, Jean-Yves LE PROVOST, Jean-Pierre LEBAS, Alain MESSENGER, Sébastien MULOT, Pascal RAOULT, Christophe SCHOEN, Frédéric STARY, David GEOFFRE Bruno POULIQUEN, Gwenaël POULOUIN, Audrey PRODHOMME et Bruno THOMAS pour effectuer des achats avec ce moyen de paiement, dans la limite du plafond qui leur est autorisé.

Dans le cadre de CHORUS – DT :

- Délégation est donnée à Anne DUBOIS, Marie RABIAI, Sylvie PITEL et Christophe SCHOEN pour procéder à la validation dématérialisée des ordres de missions pour les agents du SGAMI Ouest;
- Délégation est donnée à Cécile DESGUERETS, Céline GERMON, Stéphanie LEROY, Marie RABIAI et Gislaine SAUVÉE pour procéder à la comptabilisation et à la validation du relevé d'opération des frais de déplacement pour les missions des agents du SGAMI Ouest.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216) et pour la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, EMIZ, MIR).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation de signature est donnée à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau zonal des moyens pour :

- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, EMIZ, MIR),
- les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest,
- les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale ainsi que tous actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion des personnes et des moyens des services de police,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Christian PINARD, adjoint à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Laurence PUIL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- ❖ Alexandra ROUSSEL, cheffe du bureau zonal des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve,
- ❖ Aurélie GALDIN-ESPAIGNET, cheffe du pôle d'expertise et de services,
- ❖ Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements.
- les conventions passées entre la préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe jusqu'au 31 août 2021, à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, et à Xavier GUIOVANNA qui lui succède à compter du 8 octobre 2021, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
 - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - des actes faisant grief,
 - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve, à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Christian PINARD, adjoint à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 7 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjointe jusqu'au 31 août 2021, à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours et à Xavier GUIOVANNA qui lui succède à compter du 8 octobre 2021,
- Khadidia LE ROUX, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services,
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Brigitte BEASSE, adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Est donnée délégation de signature à Françoise FRISCOURT et Chantal SIGNARBIEUX, au bureau des affaires médicales, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Marion ANCELIN et Yann AMESTOY, chefs des sections « *Paie des personnels actifs* »,
- Nathalie BRELIVET et Yann AMESTOY, chefs de section « *Paie des personnels PATSSOE* »,
- Emmanuel RATEL, chef de la section « *Transverse* ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Emmanuel RATEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe au chef de la section « *Transverse* ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT,

- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT,
- les services d'ordre indemnisé police.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 50 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000€ HT(montant moyen d'un EJ),
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Gaëlle HERVE, délégation de signature est donnée à Alane LE DE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- ❖ Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 11

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par la régie de Rennes,
- la validation dématérialisée des états de frais de missions et de stages pour les agents du SGAMI Ouest,
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Ludivine ANDRIEUX, adjointe à la cheffe de bureau, pour toutes les pièces susvisées et à Florence BOTREL, responsable budgétaire.

ARTICLE 12

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau, Annie BARBOTIN, cheffe du pôle « *Travaux* », Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, et Nathalie THEBAULT, cheffe du pôle « *Fournitures courantes et services* » pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 13

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT,
- les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, ainsi que les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception,
- les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

- Délégation de signature est donnée à :

Nathalie BARTEAU, Catherine BENARD, Laurence CHABOT, Jacqueline CLERMONT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Brigitte DUPRET, Marie-Hélène GOURIOU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Roland Le GOFF, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Nathalie SCHNEIDER, Morgane THOMAS et Ursula URVOY pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 14

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Antoinette GAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Antoinette GAN, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les actes relatifs au contrôle interne financier du BZEDR, notamment l'organigramme nominatif fonctionnel, la cartographie des risques, le plan de contrôle du Service Fait Présumé, les ordres à payer périodique (OPP).

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN est exercée par :

- Sophie CHARLOU, adjointe à la cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées,
- Lynda VERGEROLLE, responsable du pôle immobilier, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT,
- pour les engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :
Marie-Anne GUENEUGUES, Yannick DUCROS, Alan GAIGNON, Isabelle CHERRIER ;
Benjamin GERARD, Claire REPESE, Carole DANIELOU, Sarah CONTRAIRE à compter du 01/09/2021 ;
Véronique TOUCHARD, Didier CARO, Edwige COISY, Marie MENARD, Valérie GAC, Lionel LHERMENIER à compter du 01/08/2021.
- Pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT :
Cyril AVELINE, Line BAUDIER (ex LEGROS), Olivier BENETEAU, Delphine BERNADIN, Ghislaine BENTAYEB, Stéphanie BIDAULT, Karen BOISNIERE, Igor BRIZARD, Jean-Michel CHEVALLIER, Melinda DISSERBO, Fabienne DO-NASCIMENTO, Aurélie EIGELDINGER, David FUMAT, Karelle GARANDEL, Pascal GAUTIER, Sébastien GIRAULT, Mélanie GRILLI Maréchale des Logis chef, Jean-Michel GUERIN, Leila GUESNET, Jeannine HERY, Isabelle HOCHET, Annick LERAY, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Noémie NJEM, Régine PAIS, Sylvie PERNY, Karine ROBERT, Sylvie SALM, Emmanuelle SALAUN, Vanessa SALLES (GATECLOUD), Elodie ROUAUD, Maréchale des logis chef, Colette SOUFFOY, Sophie TREHEL, Maréchale des Logis chef, Ophélie TRIGALLEZ, Odile TRILLARD, Philippe KEROUASSE, Maréchal des logis chef.
- Didier CARO, Marie-Anne GUENEUGUES et Lionel LHERMENIER à compter du 1er août 2021, pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN pour les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achats est exercée par Rémi BOUCHERON, Adjudant-Chef et Edwige COISY, Adjudante.

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- Les expressions de besoin, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à : 25 000€ HT avec un relèvement temporaire à 70 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020;
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 25 000,00 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...),
- les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée à Jean-Michel HERMANT, adjoint au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,

- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 17

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures à 5 000 € HT,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les décomptes généraux définitifs,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 18

Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la section gestion financière (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,

- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Hélène SPIERS, délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, responsable qualité à la section gestion financière, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 19

Alinéa 19-1 :

Délégation de signature est donnée à Régis THOMAZO, chef du Bureau Gestion Technique du Patrimoine pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du Bureau Gestion Technique du Patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Régis THOMAZO, délégation de signature est donnée à :

- Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire,
- François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire,
- Annie CAILLABET, cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure,
- Fabrice DUR, chef du service régional de travaux pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne,

pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guillaume SANTIER, délégation de signature est donnée à Dominique GUEGUEN, adjoint au chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de François JOUANNET, délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, adjoint au chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

Alinéa 19-2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire,
- François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre-Val-de-Loire,
- Annie CAILLABET, cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-

Maritime et de l'Eure,

- Fabrice DUR, chef du service régional de travaux pour les départements du Calvados, de Manche et de l'Orne,

pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les bons de livraison de fournitures relevant de leur secteur,
- les procès-verbaux d'admission de prestations intellectuelles relevant de leur secteur ,
- les procès-verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux relevant de leur secteur,
- les rapports d'analyse des offres relevant de leur secteur,
- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux relevant de leur secteur.

ARTICLE 20

Délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, François JOUANNET, Fabrice DUR, Annie CAILLABET, Thomas LIDOVE, Franck LORANT, Michel CLOTEAUX, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tiphaine RANNOU-LERAY, Dominique GUEGUEN, Thierry JAMES, Tanguy BARRE, Karine GOMBAULD, Gaston ONANA MVELE, Frédérique ALIS, Alexis LEMERCHER, Myriam CHEVALLIER, Arnaud ROUSSEL, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann Manchon, Benoît MACE pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

ARTICLE 21

Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile et logistiques. imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal RAOULT, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent BULGUBURE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND, Laurent LAFAYE, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 22

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique.
- Yves BOBINET, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 23

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 22 et 23 est donnée à Fanny GOUX, François LEREVEREND, Jean-Marc LE NADAN, Jean-Pierre LEBAS, Jean-Yves ARLOT, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 24

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Jean-Louis SALMON, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou

d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à :

Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Hugues GROUT, Frédérick VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Johann BEIGNEUX, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT, Hervé LHOTELIER, Gaétan MANTEAU.

Délégation de dépense au moyen de carte achat est également donnée à : Pascal RAOULT, Laurent LAFAYE, Yves BOBINET, Jean-Pierre LEBAS, Arnaud THOMAS, Thierry FAUCHE, Bernard LE CLECH, Jean-Yves ARLOT, Frédéric BERTHELET, Yann LE PORS.

ARTICLE 25

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Jean- Yves ARLOT, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Jean-Yves ARLOT sont exercées par Frédéric ALLO-POINSIGNON .

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES.

ARTICLE 26

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile et logistiques.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 27

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,

- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction zonale des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).
- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la massification informatique imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ;

ARTICLE 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

ARTICLE 29

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, cheffe de la section « *Affaires générales* » ainsi qu'à Stéphane LE VAILLANT, chef de la section « *Pilotage, relations clients et gestion de crise* », à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 30

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- copies conformes d'arrêtés et de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

ARTICLE 31

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER, son adjoint.

ARTICLE 32

Délégation de signature est donnée :

- à Jean-Jacques CORBEL, Hervé MERY, Christophe BURA, Bertrand LAUNAY, Pascal RAULT, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSAGER, Jean-Yves LE PROVOST, Eric

ESPINASSE, Erwan COZ, Thomas BOYER et Christophe LEFEBVRE pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites,

- à Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Hervé MERY et Jean-Jacques CORBEL pour signer les procès-verbaux de réception de travaux.

ARTICLE 33

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

ARTICLE 34

Délégation de signature est par ailleurs, donnée au:

Docteur Jean-Michel Le MASSON, médecin inspecteur zonal, dans le cadre de la lettre de mission adressée par le Médecin-chef de la police nationale, pour toutes les correspondances et décisions relevant des attributions exercées au titre de chef du service de santé de la zone Ouest.

ARTICLE 35

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 21-32 du 14 avril 2021 sont abrogées.

ARTICLE 36

Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le **19 JUL. 2021**

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER